

PROLONGATION DE L'ARRETE PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Arrêté de Police N° 05/2023 (ST) du 20 février 2023

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société BAT MEN Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de la réalisation de travaux de retrait de gravats dans N° 14 de la rue de Beaumont.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté N° 03/2023 du 08 février 2023 est prorogé jusqu'au vendredi 17 mars 2023.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté du N°03/2023 du 08 février 2023 restent inchangées.

Fait à GUESNAIN, le 20 février 2023

Le Maire, Maryline LUCAS

